

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 5 avril 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOU, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Convention cadre 2022-2023-2024 d'objectifs et de moyens avec l'association Musiques de Nuit

La ville de Cenon est engagée dans un important programme culturel dédié aux musiques du Monde, concrétisé depuis 2010 par la mise en œuvre du Rocher de Palmer. Une convention de partenariat et d'objectifs a alors été signée avec l'association Musiques de Nuit.

Cette convention de partenariat avec Musiques de Nuit signée pour la période 2022-2023-2024 a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville de Cenon et de l'association Musiques de Nuit Diffusion en vue de la réalisation du projet artistique et culturel du Rocher de Palmer. Etablie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient d'y apporter deux modifications permettant :

- La régularisation de la procédure de compensation des loyers dans le cadre de la convention d'occupation du Rocher de Palmer passée entre la Ville de Cenon et l'EPLC. (article 5.1 de la convention) ;
- Le versement de subventions exceptionnelles au titre de projets culturels et de prestations spécifiques (article 5.3 de la convention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
28 voix pour
0 abstention
5 voix contre

Accepte les modifications de la convention de partenariat et d'objectifs ci-jointe avec l'association Musiques de Nuit Diffusion.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220411-2022-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Publication : 19/04/2022

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.